

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2026-A049

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT la demande de l'association Mouilleron Sports Cyclisme, en date du 15 janvier 2026, relative à une manifestation sportive passant par les communes de Mouilleron le Captif et la Génétouze ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation dans le sens opposé de la course cycliste du Préveil sur les routes départementales en agglomération pour tous les véhicules le dimanche 12 avril 2026 :

- dans le sens la Génétouze (D100a en agglomération) vers Mouilleron Le Captif
- dans le sens Mouilleron Le Captif vers Venansault (D 100 en agglomération)

(La circulation est autorisée dans le sens de la course).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une déviation dans le sens Le Poiré-sur-Vie (D2) vers Mouilleron Le Captif/La Roche-sur-Yon.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Dans le sens la Génétouze (D100a en agglomération) vers Mouilleron Le Captif

→ le dimanche 12 avril 2026 de 14h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course sur la route départementale la Génétouze (D100a entrée agglomération) jusqu'au Giratoire de l'Epinette (RD2 Rue Principale).

ARTICLE 2 – Dans le sens Mouilleron Le Captif vers Venansault (D100 en agglomération)

→ le dimanche 12 avril 2026 de 14h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course à partir du Giratoire de l'Epinette (RD2 Rue Principale) jusqu'à la Route des Gaulois (D100/Venansault).

.../...

ARTICLE 3 – Dans le sens Le Poiré-sur-Vie (D2) vers Moulleron Le Captif à partir du Giratoire des Etangs, une déviation sera mise en place pour l'accès Moulleron Le Captif → La Roche-sur-Yon (plan en annexe).

→ le dimanche 12 avril 2026, la déviation empruntera respectivement les voies suivantes :

- Avenue des Etangs
- Rue de l'Hersey
- Rue de la Gillonnière

ARTICLE 4 – La signalisation découlant des prescriptions du présent arrêté sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par le demandeur.

ARTICLE 5 - Des commissaires nommés par l'association Moulleron Sports Cyclisme seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron le Captif, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

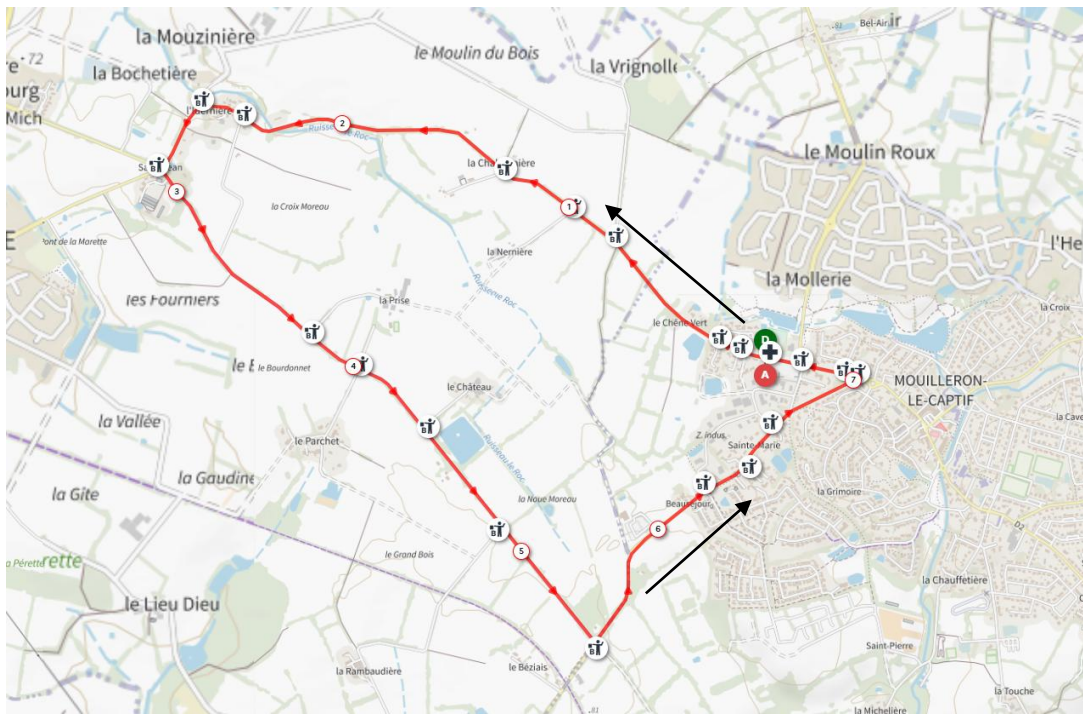
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon

Fait à Moulleron le Captif,
Le 05 février 2026,

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux Finances

Pascal MARTEAU

Parcours de la manifestation



Plan de déviation accès Mouilleron le Captif → La Roche sur Yon (Article 3)

